

Compte-rendu du groupe de travail PUC phase II du 19/01/2017

Ce groupe de travail devait permettre de faire le bilan du PUC après 8 mois de fonctionnement suite à sa mise en œuvre en avril 2016 après la "validation" en CT le 4 mars 2016. A noter : ce CT avait été boycotté par la quasi totalité des organisations syndicales excepté la CFDT, ce qui a permis à l'administration de valider cette décision.

La création du PUC n'a fait l'objet que d'un simple point d'information en CHSCT, en décembre 2015. Mais selon le DR de Marseille les règles ont été respectées avec saisine du CHSCT au préalable, ce qu'il considère comme une "fleur" faites aux OS car selon lui le CHSCT n'a pas à être saisi en amont des décisions en CT. Encore une fois, le DR de Marseille, comme le DI en juillet dernier en CT, persiste dans cette appréciation erronée des règles alors que la circulaire ministérielle de février 2016 sur le fonctionnement des CHSCT des MEF rappelle que le CHSCT "est consulté avant toute modification importante des postes de travail découlant notamment de l'organisation du travail" et "l'avis du CHSCT est destiné à éclairer le CT... pour être opérant cet avis devra donc être sollicité et exprimé le plus en amont possible de la réalisation des projets".

Le CHSCT des BDR dans ses conclusions du 02/11/2016 relatives au rapport d'enquête suite au suicide du CSDS de Gap a lui-même précisé ce point (point 6: "veiller à ce que le CHSCT soit associé le plus en amont possible aux réorganisations"). Enfin, le DI, lors du GT centralisation comptable du 02/09/16, a indiqué que la direction générale avait réaffirmé le principe de la saisine du CHSCT avant le CTSD.

Le volet immobilier :

Il apparaît que la réorganisation des services pourra se faire à Marseille si et seulement si les moyens immobiliers suivent. Or cela ne semble pour l'instant pas le cas, l'administration étant tributaire du bon vouloir de l'entité portuaire, le GPMM.

Ce sujet avait notamment été traité lors de la dernière séance du CHSCT le 02/12/16, et l'incertitude quant à l'avenir de la mise à disposition par le GPMM de locaux adaptés dans le hangar 17 situé dans l'enceinte portuaire, pour les services douaniers, avait été soulignée par les représentants du personnel, ainsi que les problèmes liés aux coûts de fonctionnement, non déterminés. Les travaux (les représentants de l'administration évoquent un budget d'environ 600 000 euros, a priori insuffisant au regard de l'ampleur de l'ouvrage à réaliser) devaient initialement être terminés pour la fin du premier semestre 2017.

Le DR de Marseille indique qu'en l'état actuel, cette échéance n'est pas tenable. L'administration précise que certaines exigences notamment en terme de sécurisation des locaux et d'accessibilité ont



été transmises au GPMM pour la réalisation des travaux d'aménagement du site, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un cahier des charges précis comme cela avait été demandé par les représentants du personnel lors du dernier CHSCT. Un tel cahier des charges permettrait de cadrer les besoins et exigences de l'administration et obligerait le gestionnaire du port à répondre précisément sur la faisabilité de l'opération et le mettrait face à ses responsabilités, et à dire si ces travaux sont budgétaires ou non. Or l'administration n'exerce pas cette pression sur le GPMM, et semble être dans une position « attentiste ». Comment « négocier » avec le GPMM et imposer des conditions si l'administration des douanes ne formalise pas ses exigences (aménagements, matériaux, isolation thermique, normes environnementales...) dès le départ et non à mesure de l'avancée des travaux, ou pour reprendre l'expression du DR de Marseille se contente de valider les process par une méthode « en escaliers ». Après la signature de l'AOT, il sera trop tard...En attendant les agents occupent toujours des locaux indignes.

Le préfet de Région doit en principe faire le lien entre les services de l'Etat concernés par l'occupation future du hangar 17 d'une part, et le GPMM d'autre part. Mais nous avons l'impression d'une situation bloquée. Pourquoi dès lors parler d'une réorganisation des services de contrôle si rien n'est acté ni sûr en matière d'immobilier? Devoir se prononcer sur la théorie d'une organisation est vain si l'organisation matérielle est incertaine et soumise à des aléas que l'administration, selon ses propres termes, ne maîtrise absolument pas. En conclusion il ne peut y avoir de PUC phase 2 à Marseille sans certitude de locaux fonctionnels, sécurisés et adaptés à l'exercice des missions des agents en poste. Encore une fois, dans sa volonté de restructurer vite et fort l'administration met la charrue avant les bœufs! Pis encore dans ce cas précis, la charrue n'est que purement virtuelle !



Le Hangar 17

A cette réorganisation des services de contrôles s'ajoute le prochain déménagement forcé des agents situés dans les locaux de la rue Allar, l'avis d'expulsion devant tomber prochainement avec préavis de six mois. Une partie des agents (18) devra intégrer des locaux de la DI avenue Schuman, les autres devant être relogés dans les futurs (et pour l'heure virtuels) locaux du hangar 17. Le DR de Marseille indique que lors du déménagement, les agents qui ne souhaiteraient pas intégrer les locaux de la direction pourront faire part de leur volonté d'intégrer un autre service de la DR, la PEC par exemple.

L'administration considère comme de bien entendu qu'il ne s'agit que d'un simple déménagement et non d'une réorganisation, alors même qu'expulsion ou non les agents seront de facto intégrés dans le PUC. Il s'agit donc bien d'une réorganisation de services entraînant une modification des conditions de travail au sens de l'accord social et des règles liées au fonctionnement du CHSCT. Et donc éligible au dispositif ministériel sur les restructurations.

Le DR admet d'autre part que des erreurs ont été commises par l'administration par le passé dans le cadre de la réorganisation des services, notamment lors de la réorganisation de la cellule de ciblage. A noter que le projet d'emménagement des services dans le hangar 17 avait déjà été étudié par le passé et qu'il avait été purement et simplement abandonné. Bis repetita! Ce projet est de nouveau d'actualité sous l'injonction du préfet qui impose donc son *auctoritas principis!*

Bilan du PUC phase 1:

Après 8 mois d'exercice du PUC dans le but de confier la totalité du contrôle du fret avant dédouanement à un service unique, l'administration a communiqué certains résultats sur l'activité de ce nouveau service, mais la première remarque est qu'il s'agit de données brutes sans comparatif avec les résultats antérieurs en matière de contrôle des structures précédentes.

Face à la crainte initiale des personnels de voir une forte augmentation de la charge de travail suite au transfert de contrôles effectués par les brigades de surveillance vers les services OP/CO, l'administration estime que l'impact a été maîtrisé et qu'une capacité d'initiative a été maintenue. Et le but n'est pas d'exiger la polyvalence vis à vis des agents, selon l'administration, chaque agent gardant sa spécialisation métier.

Au regard des chiffres communiqués, l'amélioration n'apparaît pas flagrante alors que la mise en œuvre du PUC était "l'efficience", d'après les préconisations du rapport de l'IGF, et ce afin d'améliorer le ratio nombre de contrôles/contentieux effectifs. Rappel : l'administration estimait, notamment lors du GT d'octobre 2015, que la fonction ciblage n'était pas assez performante.

D'autre part, le problème de la sécurisation des contrôles se pose, les agents des opérations commerciales n'étant pas formés, ni habilités, ni équipés pour effectuer des contrôles dans des conditions plus tendues, en cas de suspicion et/ou de découverte effective d'armes ou de stupéfiants. L'appui des services de la surveillance est indispensable dans certains cas (notamment lors d'opérations LCF programmés) et les représentants du personnel seront très vigilants sur ce point.

Les agents OP/CO ne doivent pas se substituer à des services de surveillance rendus exsangues par de nombreuses années de coupes budgétaires en dépit d'une hausse récente des recrutements qui fait suite à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et qui mobilise fortement les agents de la surveillance notamment pour la tenue des PPF.



Il est à noter que le schéma cible retenu par l'administration n'a pu être tenu faute là encore d'effectifs suffisants, et enfin il est regrettable que des tâches de gestion aient dû être délaissées faute de temps et d'effectifs.

La mise en place du PUC phase 2:

L'objectif est la mise en place d'une cellule de régulation des contrôles, qui n'existe pas actuellement. Composée de cadres A chefs de services, son rôle est de planifier les contrôles en fonction de l'importance des informations reçues (de la BCMM, de la DOD...), et de les prioriser. Les agents craignent de perdre leur capacité d'initiative et leur marge de manœuvre en matière de réalisation des contrôles; la réponse de l'administration est assez floue sur ce point: les agents gardent leur part "d'autonomie" dans les contrôles, mais doivent se fier aux "préconisations" (ordres?...) de la cellule de régulation. Cela est évidemment contradictoire.

S'agissant de la montée en charge des opérations sous DCN (le divisionnaire précise que les bureaux de Marseille et de Fos ne sont pas centralisateurs dans la majorité des cas mais seulement sites de rattachement...), l'administration indique que le PUC (Fos et Marseille) devra garder son autonomie en matière de contrôles et ne pas faire qu'"obéir" aux bureaux centralisateurs donneurs d'ordre. Mais c'est méconnaître la réglementation en la matière, les bureaux de rattachement ne disposant que d'une très faible marge de manœuvre pour effectuer les contrôles.



En conclusion, malgré les élans lyriques du directeur de Marseille qui a mis toute sa force de conviction dans la bataille pour emporter le morceau, nous représentants Solidaires n'avons pas été convaincus par la pertinence du projet. En cause notamment l'absence de tout bilan comparatif entre les résultats antérieurs à la mise en œuvre du PUC et les données brutes fournies pour 2016 une fois la réforme engagée.

Comment juger de la pertinence d'un projet sans disposer des éléments d'appréciations nécessaires ? En cause également sur Marseille, l'incapacité de l'administration à peser sur le volet immobilier du PUC en imposant ses choix au GPMM.

Il serait judicieux et bien venu pour les agents qu'à l'avenir, avant de présenter un projet, l'administration s'assure de la faisabilité dudit projet.

Pour terminer sur une note d'humour :Il ne faut pas compter sur l'œuf tant qu'il est encore dans le cul d'une poule. (*Proverbe brésilien*)

Solidaires Douanes était représenté par Nordin AMAR, Nathalie GSELL et Thierry LEGRAND

Des questions? Des remarques? Une adresse : solidaires-mediterranee@douane.finances.gouv.fr